

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2025-54
1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, Le devis d'OLG Buro n° 2025-6006 du 13 mai 2025 pour la fourniture de kakémonos,

DECIDE

Article 1er :

d'accepter et de signer le devis d'OLG Buro n° 2025-6006 du 13 mai 2025 pour la fourniture de kakémonos pour un montant de 1 644,30 € HT (1 973,16 € TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 Commune, en dépenses de fonctionnement, à l'article 60633.



Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 16 Mai 2025,
Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le *19 mai 2025* ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.